



## REGLEMENT COMMUNAL DES SERVICES PERISCOLAIRES De la commune d'ALLEMOND

Edition du 21 juillet 2026 / délibération n° 17 du 06 juillet 2026

L'inscription à un ou la totalité de ces services vaut acceptation du présent règlement.

\*\*\*\*\*

### Coordonnées utiles :

Service inscriptions : [inscriptions@allemond.fr](mailto:inscriptions@allemond.fr)

Responsable du service : [a.dequidt@allemond.fr](mailto:a.dequidt@allemond.fr) / 06 71 70 10 21

Mairie : [mairie@allemond.fr](mailto:mairie@allemond.fr) / 04 76 80 70 30

Accompagnatrice bus 1 : 06 73 77 06 63

Accompagnatrice bus 2 : 06 73 77 07 01

Chauffeur minibus 3 : 07 56 22 24 86



## **Article 1 - Conditions d'inscription**

Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés sur la commune :

- En maternelle
- En élémentaire

L'inscription aux différents services périscolaires se fait de façon mensuelle ou annuelle, via le portail BL-ENFANCE permettant de dématérialiser vos démarches périscolaires.

Pour les inscriptions deux emails vous seront envoyés, un en début de mois et un dernier rappel au 15 du mois.

Les permanences au bureau sont assurées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h20 et de 14h30 à 17h00.

Toute modification du planning doit être signalée au maximum 48 h à l'avance, week-ends et jours fériés non compris. A défaut, les services seront facturés. (Voir annexe 1)

Toute absence (pour maladie ou convenance personnelle) devra être immédiatement signalée à la responsable du service. Attention : La présentation d'un certificat médical n'implique pas le décompte systématique des repas si la responsable du service n'est pas avertie de l'absence en temps voulu. Seule une absence signalée dès le premier jour, justifiée par un certificat médical permettra l'annulation des services (**les jours d'absence ne seront décomptés qu'à partir du troisième jour**).

Elle est également en charge d'annuler les repas en cas de voyages scolaires, sorties scolaires, absences d'instituteurs, conférences pédagogiques, formations, arrêts maladies, grèves.

### **➤ Documents à fournir**

**A déposer sur le portail famille :**

- Attestation d'assurance responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident (facultatif)
- Photocopie des pages de vaccinations **avec le nom- prénom de l'enfant apparaissant en haut des pages**

**A remettre à la responsable du service périscolaire**

- Fiches sanitaires sous pli cacheté
- Fiche de droit à l'image

## **Article 2 - Fonctionnement et heures d'ouverture**

Les jours d'ouverture sont fixés comme suit pendant les périodes scolaires uniquement :

Le Lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **Accueil du matin** : de 7h30 à 8h20.
- **La pause méridienne** : de 11h30 à 13h30.

La pause méridienne avec repas fonctionne par accord entre la municipalité et le/les directeur(s) d'école de manière à assurer le bon fonctionnement du service. Aucune demande de dérogation ne sera acceptée hors ces accords.

En aucun cas, l'enfant ne peut être récupéré ou déposé lors du service.

Les menus sont affichés à l'école, au restaurant scolaire, sur le site de la mairie [www.allemond.fr](http://www.allemond.fr) et sur le portail famille.

Pour les classes de maternelle, la pause méridienne se décompose de cette manière :

Passage aux toilettes + lavage des mains

- De 11h30 à 12h20 : repas
- De 12h20 à 13h10 : temps d'activités selon le programme établi.
- De 13h10 à 13h20 : temps de retour au calme.

Pour toutes les classes de primaire, le temps du midi se décompose en plusieurs parties (exception des enfants en APC qui intègrent directement le temps du repas) :

- 11h30 à 12h00 : temps d'activité libre
- 12h00 à 12h45 : temps de repas
- 12h45 à 13h10 : temps d'activité
- 13h10 à 13h20 : temps calme

Les temps d'activités sont réalisés soit en extérieur (city-stade, cours de récréation) soit dans la salle de restauration ou la salle d'évolution selon le programme d'activités établi par l'équipe pédagogique, visible sur le portail famille et affiché dans la cour.

Les enfants de maternelle et de primaire mangent dans des salles séparées au sein du même restaurant scolaire.

Pendant le temps de repas, chaque animateur occupera un poste et le maintiendra afin de respecter l'organisation de la restauration. Il sera responsable des tables dont il s'occupe.

Les animateurs inviteront les enfants à se laver les mains avant de passer à table.

Un agent de service restera en cuisine pour réchauffer les plats et les acheminera sur un chariot dans la salle de restauration.

Les animateurs emmèneront les plats aux tables dont ils ont la responsabilité.

Ils aideront les enfants à se servir, les inciteront à manger, à respecter la nourriture et discuteront avec eux.

➤ **Etude surveillée** : de 16h30 à 17h30.

Tous les élèves sont récupérés à 17h30 par le personnel du périscolaire si l'enfant y est inscrit. Sinon l'enfant est récupéré par un des parents ou par une personne autorisée, sauf si demande particulière des parents autorisant l'enfant à rentrer seul à son domicile.

➤ **Accueil du soir** : De 16h30 à 18h15 ou de 17h30 à 18h15 après l'étude surveillée. Une pause goûter est organisée. Le goûter est fourni par la famille.

**L'accueil se terminant à 18h15, nous demandons aux parents d'arriver au moins 5 minutes avant la fermeture.**

Le soir, en cas de retard répétés, après avertissement, l'inscription à ce service pourra être suspendu.

Si le retard dépasse 30 min et en l'absence de communication avec les parents, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Seules les personnes majeures autorisées sur la fiche de renseignements dûment remplie par les parents lors de l'inscription peuvent récupérer les enfants.

En cas de séparation, une attestation de jugement rendu devra être obligatoirement fournie pour tout aménagement.

### **Article 3 - Encadrement**

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal de ce service en respectant les quotas d'encadrement fixés par la SDJES.

Les temps périscolaires se déroulent sous la responsabilité de la responsable et des animateurs.

Les activités sont proposées en cohérence avec le projet éducatif duquel découle le projet pédagogique.

Le projet pédagogique est communiqué aux familles en début d'année scolaire et consultable sur demande.

### **Article 4 – Règles de vie**

Les temps périscolaires ont pour vocation d'accompagner les familles dans l'exercice de leur parentalité et de contribuer à l'éducation des enfants à la vie collective, en leur faisant découvrir leurs droits et leurs responsabilités en tant que citoyens.

En leur qualité de service public, les accueils périscolaires sont soumis aux principes de neutralité et de laïcité, auxquels l'ensemble du personnel et des usagers sont tenus de se conformer. (*Annexe 3*)

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, la fréquentation à ces services implique une citoyenneté au quotidien. L'équipe pédagogique comme les enfants et leurs familles se doivent respect mutuel. La courtoisie, la politesse et le respect de l'autre ne peuvent que faciliter les relations entre tous.

Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :

### CHARTE DE BONNE CONDUITE DES TEMPS PERISCOLAIRES

**Les temps périscolaires doivent être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :**

- Je dis « Bonjour » et « Au revoir »
- Je respecte les animateurs et ils me respectent
- Je joue calmement
- Je peux participer aux activités proposées par les animateurs
- J'évite les gestes brusques envers les camarades
- Je préviens les animatrices en cas de conflits
- Je respecte les consignes de sécurité
- Je respecte le matériel et les locaux mis à disposition
- Je n'escalade pas les grillages et je ne monte pas aux escaliers
- Je ne fais pas d'acrobaties sur le goudron
- Je ne dois pas ramener de téléphone portable à l'école

#### Pour le repas :

- Avant de rentrer dans le restaurant scolaire je me lave les mains
- Je rentre dans le calme en marchant
- Pour ma curiosité, je goûte à tous les aliments proposés
- Je demande l'autorisation pour me déplacer
- Je suis polie avec mes camarades et les animateurs
- Je parle calmement, sans crier
- Je coopère au débarrassage des tables
- Je vais aux toilettes avant ou après le repas dans la mesure du possible.

#### Pour l'étude :

- Je rentre dans l'étude calmement et sans bousculade
- Je respecte les enseignants
- Je travaille en silence pour permettre à tous d'apprendre

**Tout comportement grossier ou violent ne sera accepté et fera l'objet d'une sanction. (Annexe 2)**

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets apportés par l'enfant.

#### **Article 5 - Modification du règlement communal**

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

## Article 6 - Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et sont comme suit :

### ➤ Tarifs accueils périscolaires Matin/ Soir :

| Quotient familial | Tarifs appliqués en € TTC / jour                  |                              |                                           |
|-------------------|---------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------|
|                   | Accueil périscolaire du matin<br>De 07h30 à 08h20 | Accueil périscolaire du soir |                                           |
|                   |                                                   | De 16h30 à 18h15             | Après l'étude surveillée de 17h30 à 18h15 |
| < à 500           | 0,50                                              | 1                            | 0,75                                      |
| De 500 à 768      | 1                                                 | 2                            | 1,50                                      |
| De 768,1 à 926    | 1,10                                              | 2,10                         | 1,60                                      |
| De 926,1 à 1086   | 1,20                                              | 2,20                         | 1,70                                      |
| De 1086,1 à 1232  | 1,30                                              | 2,30                         | 1,80                                      |
| De 1232,1 à 1391  | 1,40                                              | 2,40                         | 1,90                                      |
| >1391,1           | 1,50                                              | 2,50                         | 2,00                                      |

### ➤ Tarifs de la pause méridienne avec Repas :

| Quotient familial | Tarifs repas appliqués en € TTC / jour | Tarifs accueil pause méridienne appliqués en € TTC/jour | Total coût pause méridienne avec repas en € TTC/Jour |
|-------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| < À 500           | 1                                      | 0,50                                                    | 1,50                                                 |
| De 500 à 768      | 3,25                                   | 0,75                                                    | 4,00                                                 |
| De 768,1 à 926    | 3,25                                   | 1,00                                                    | 4,25                                                 |
| De 926,1 à 1086   | 3,30                                   | 1,20                                                    | 4,50                                                 |
| De 1086,1 à 1232  | 3,45                                   | 1,30                                                    | 4,75                                                 |
| De 1232,1 à 1391  | 3,70                                   | 1,30                                                    | 5,00                                                 |
| >1391,1           | 3,95                                   | 1,30                                                    | 5,25                                                 |

➤ **Tarifs Etude :**

| Quotient familial | Tarifs appliqués en € TTC / jour |
|-------------------|----------------------------------|
| < à 500           | 0,75                             |
| De 500 à 768      | 1,25                             |
| De 768,1 à 926    | 1,35                             |
| De 926,1 à 1086   | 1,45                             |
| De 1086,1 à 1232  | 1,55                             |
| De 1232,1 à 1391  | 1,65                             |
| >1391,1           | 1,75                             |

**Article 7- Facturation**

Les factures sont éditées au moyen de titres de recettes en début de chaque mois pour le mois écoulé et sont à régler directement au Trésor Public.

Les factures sont payables à la SGC de La Mure par :

- Prélèvement mensuel (joindre un RIB)
- TIPI (carte bancaire en ligne) via le lien du Trésor Public
- Par espèce, dans la limite de 300€, dans les bureaux de tabac partenaires, muni de votre QR code.

**Article 8-Droit à l'image**

Aucune diffusion de contenu ne sera possible sans l'accord des représentants légaux et de l'enfant. Un document sera à compléter en début d'année scolaire. Néanmoins le personnel se verra dans l'obligation de demander l'accord à l'enfant avant de le filmer, de le prendre en photo ou d'enregistrer sa voix.

## **– TRANSPORT**

Le règlement s'applique à l'ensemble des usagers des transports scolaires de la commune d'ALLEMOND, quel que soit le mode de transport (autocar, minibus).

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. L'utilisateur qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter les clauses du présent règlement intérieur.

Le transport scolaire sur la commune d'Allemond est gratuit pour les usagers.

### **Article 1 - Conditions d'inscription**

Une fiche de transport est à retourner dûment complétée au service inscription, aucun enfant ne sera accepté dans le bus sans avoir au préalable rempli cette fiche de transport.

Toute modification devra être signalée au service inscription.

### **Article 2 – Circuits / horaires (voir annexe 3)**

Les points d'arrêt et les horaires sont déterminés en tenant compte des horaires du groupe scolaire « les Ardoisières » et des demandes d'inscription.

Les circuits scolaires sont mis en place à l'intention exclusive des élèves. Le service fonctionne donc sur la base du calendrier scolaire.

Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêt prévus par le circuit.

### **Article 3 - Détérioration, Perte, vol**

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets apportés par l'enfant.

### **Article 4 – Règles de vie**

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, la fréquentation du transport scolaire implique une citoyenneté au quotidien. Les personnels de service comme les enfants et leurs familles se doivent respect mutuel. La courtoisie, la politesse et le respect de l'autre ne peuvent que faciliter les relations entre tous.

Le transport scolaire n'est pas obligatoire, s'y inscrire, c'est passer un contrat entre le personnel et les usagers.

Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :



### **CHARTE DE BONNE CONDUITE DURANT LE TRANSPORT SCOLAIRE**

- J'attends le bus dans le calme, du côté où le bus s'arrête
- Pour m'approcher du bus j'attends qu'il soit à l'arrêt complet
- Je monte et descends dans le bus sans bousculade
- Je respecte le chauffeur, l'accompagnateur, et mes camarades et ils me respectent.
- J'écoute les consignes données par le chauffeur et l'accompagnateur
- Je mets ma ceinture et je reste assis tout le long du trajet
- Je parle respectueusement et sans crier
- Je détache ma ceinture seulement à l'arrêt du bus
- Je m'installe à proximité de l'accompagnateur, mais pas au premier rang
- Je ne fais pas mes devoirs dans le bus
- Je pense à récupérer tous mes effets personnels
- Je ne mange ni friandises, ni nourriture
- Je ne dois pas utiliser mon téléphone portable dans le bus

**Tout comportement grossier ou violent ne sera accepté et fera l'objet d'une sanction. (Annexe 2)**

Le comportement de l'élève engage la responsabilité civile et financière des parents en cas d'incivilités de la part de l'enfant (détérioration du matériel, insultes...).

**Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.**

Les parents sont tenus de ne pas stationner leur véhicule personnel sur les aires de stationnement / retournement réservées aux véhicules affectés au transport scolaire ou sur les lieux de montée et de descente des élèves.

Les élèves inscrits, en école maternelle, doivent impérativement être accompagnés par une personne majeure aux points d'arrêts. Lors de chaque descente du véhicule, les enfants des écoles maternelles sont remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

Pour les élèves de l'élémentaire, il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile. Les élèves seront déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription.

Les parents ou le représentant légal sont responsables de leurs enfants sur les divers trajets pédestres (matin et soir) entre le domicile et le point d'arrêt, de l'arrivée du véhicule de transport scolaire jusqu'à son départ. Ils sont également responsables du comportement de leur enfant pendant le transport.

Il est recommandé aux personnes venant chercher un élève d'attendre à l'arrêt et non de l'autre côté de la chaussée, afin d'éviter que l'enfant ne se précipite sans précaution pour les rejoindre.

En cas de dysfonctionnement constaté sur les lignes de transports scolaire, les parents n'ont pas à intervenir auprès du conducteur, mais doivent informer immédiatement la mairie.

#### **Article 5 – Continuité du service**

Chaque élève est tenu de se conformer aux directives du conducteur et de l'accompagnateur lors d'évènement exceptionnel (panne, accident...).

En cas de circonstance exceptionnelle, il peut être décidé par les responsables locaux la suspension des services de transport scolaire.

En cas de retard conséquent du véhicule de transport scolaire, les familles recevront un appel téléphonique ou un SMS.

Fait à Allemond,  
Le 06 juillet 2026

Le Maire, Alain GINIES

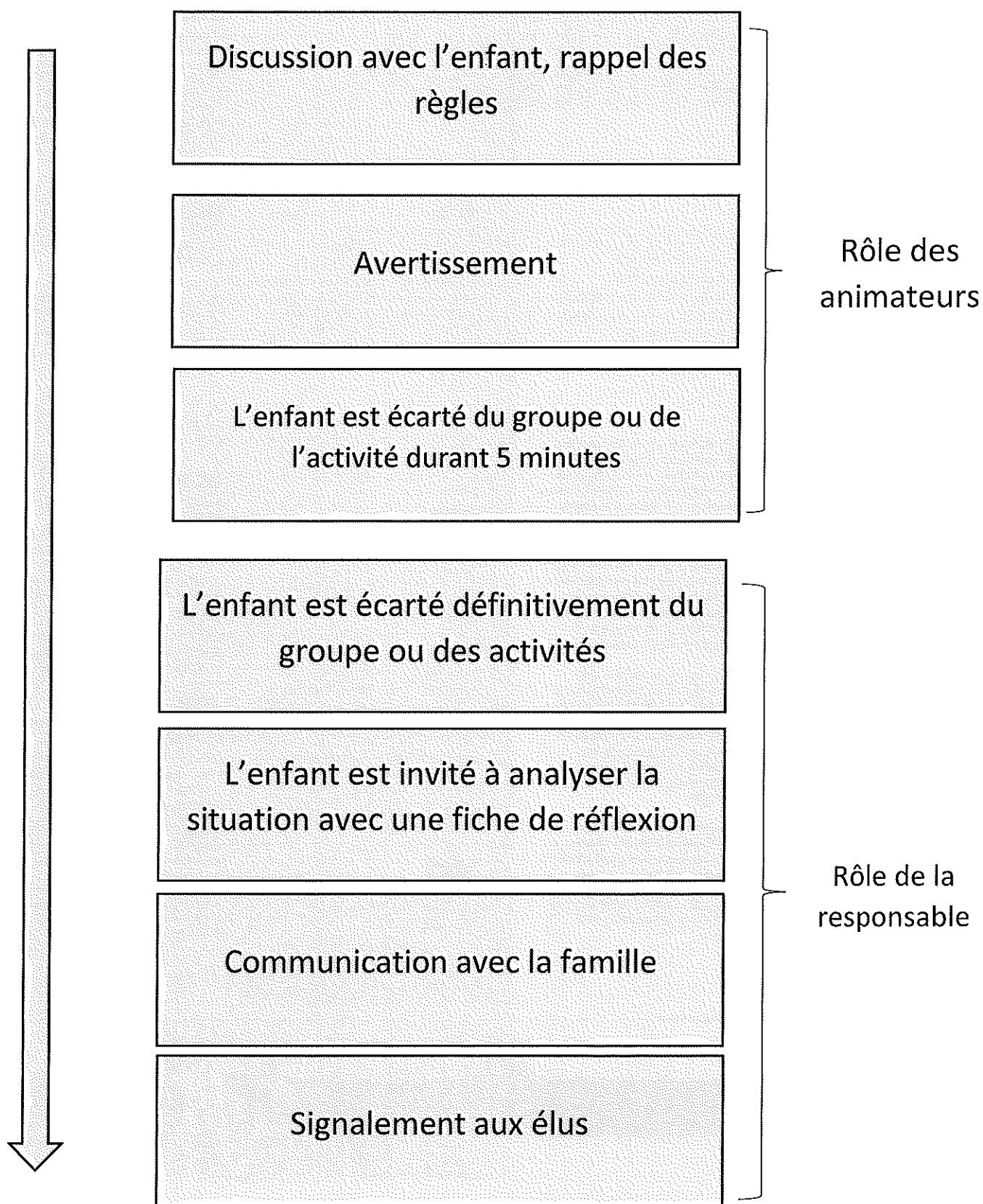


## Annexe 1

|                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| Tableau des rajouts et annulations de réservations des services périscolaires |
|-------------------------------------------------------------------------------|

|             |                     |             |
|-------------|---------------------|-------------|
| Le lundi    | Nous acceptons pour | Le jeudi    |
| Le mardi    | Nous acceptons pour | Le jeudi    |
| Le mercredi | Nous acceptons pour | Le vendredi |
| Le jeudi    | Nous acceptons pour | Le lundi    |
| Le vendredi | Nous acceptons pour | Le mardi    |

L'échelle des sanctions



# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

## DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

### PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est décrite dans une circulaire d'application publiée sur [cuf.fr](#)



### Article 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### Article 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### Article 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### Article 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### Article 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### Article 6

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosont et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### Article 7

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### Article 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



**Horaires pour le ramassage scolaire  
Année 2026/2027**

# BUS 1

## MATIN

|                          |       |
|--------------------------|-------|
| LA PERNIERE BASSE (ABRI) | 7 :55 |
| LA PERNIERE BASSE (FOND) | 7 :57 |
| CHAMPEAU                 | 7 :59 |
| FARNIER                  | 8 :01 |
| PISSEVACHE               | 8 :03 |
| PIECE DES ROUX           | 8 :05 |
| PHARMACIE                | 8 :06 |
| LES GRANDS CHAMPS        | 8 :15 |
| LA VILLE                 | 8 :19 |
| ECOLE LES ARDOISIÈRES    | 8 :25 |

## SOIR

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| LA VILLE                 | 16 :40 |
| LES GRANDS CHAMPS        | 16 :43 |
| PHARMACIE                | 16 :50 |
| PIECES DES ROUX          | 16 :52 |
| LA PERNIERE BASSE (ABRI) | 16 :54 |
| LA PERNIERE BASSE (FOND) | 16 :55 |
| CHAMPEAU                 | 16 :56 |
| FARNIER                  | 17 :00 |
| PISSEVACHE               | 17 :08 |
| ECOLE LES ARDOISIÈRES    | 17 :15 |

# BUS 2

## MATIN

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| ARTICOL               | 7 :48 |
| LE RIVIER             | 7 :56 |
| CHAMPS BATARD         | 8 :14 |
| LA CHAPELLE           | 8 :15 |
| LES FAURES            | 8 :17 |
| LE CREYTEL            | 8 :19 |
| ECOLE LES ARDOISIÈRES | 8 :25 |

## SOIR

|                       |        |
|-----------------------|--------|
| LE CREYTEL            | 16 :41 |
| LES FAURES            | 16 :42 |
| CHAMPS BATARD         | 16 :44 |
| LA CHAPELLE           | 16 :45 |
| ARTICOL               | 16 :57 |
| LE RIVIER             | 17 :05 |
| ECOLE LES ARDOISIÈRES | 17 :25 |

# BUS 3

## MATIN

### 1ERE TOURNEE

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| TRAVERSE              | 7 :30 |
| LE CLOT               | 7 :35 |
| ECOLE LES ARDOISIERES | 7 :50 |

### 2EME TOURNEE

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| RIVOIRE               | 8 :05 |
| COMBE                 | 8 :10 |
| MAS DES CROZES        | 8 :15 |
| ECOLE LES ARDOISIERES | 8 :20 |

## SOIR

### 1ERE TOURNEE

|                       |        |
|-----------------------|--------|
| LE CLOT               | 16 :45 |
| LA TRAVERSE           | 16 :50 |
| ECOLE LES ARDOISIERES | 17 :05 |

### 2EME TOURNEE

|                |        |
|----------------|--------|
| MAS DES CROZES | 17 :10 |
| COMBE          | 17 :15 |
| RIVOIRE        | 17 :20 |

### Attention

- Il est recommandé aux parents d'amener les enfants à l'arrêt de bus 5mn avant l'heure et de retourner les chercher à l'arrêt de bus 5 mn avant l'heure.
- Il n'y aura aucun arrêt de bus intermédiaire.
- Chaque enfant sera pris et déposé à l'arrêt déclaré sur la demande d'inscription au transport scolaire.
- Pour les enfants en maternelle, seul un adulte inscrit sur la liste des personnes autorisées pourra prendre l'enfant à l'arrêt de bus, aucune personne mineure n'y sera autorisée, même de la même famille.
- Les enfants en élémentaire peuvent, selon la réglementation, être déposés à un arrêt de bus sans la présence d'un adulte.